Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le
ID : 078-217803808-20240108-DM012024-CC

Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 1/2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

Considérant que la commune a un contrat pour la maintenance pour les ascenseurs communaux depuis le mois d'avril 2023,

Considérant que le contrat pour la maintenance des monte-charges sur la commune est arrivé à échéance,

Considérant que les services communaux ont décidé de regrouper les contrats de maintenance des ascenseurs communaux et des élévateurs,

Considérant l'offre de la TK Elévator,

DECIDE

Article 1 : De signer avec TK ELEVATOR France, siège social rue Champfleur – ZI Saint Barthélemy – Bp 50126 – 49001 ANGERS cedex 01, un avenant au contrat de maintenance des ascenseurs communaux, pour l'ajout de 2 monte-charges et pour un montant de 1 200€ H.TVA/an et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 08/01/2024

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Pour le Maire et par délégation,
Olivier LEPRETRE,
Maire-Adjoint délégué.

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr